

Paris, le 15 avril 2021

Loi Rist : des avancées significatives pour la profession

La loi Rist visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, suite au Ségur de la Santé, a définitivement été adoptée hier par l'Assemblée nationale.

La FFMKR salue Stéphanie RIST, rapporteure du texte, et Olivier VÉRAN, ministre des Solidarités et de la Santé, pour ces avancées qui vont dans le sens de la fluidification du parcours patient et s'appuient sur la confiance accordée aux kinésithérapeutes.

Ce texte prévoit notamment la possibilité :

- **De pouvoir adapter et renouveler les prescriptions médicales initiales d'actes de kinésithérapie datant de moins d'un an.** Cette mesure sera applicable dès parution du texte.
- **D'élargir le droit de prescription des kinésithérapeutes et l'étendre aux « produits de santé » (médicaments).** La liste des produits prescriptibles sera fixée par un arrêté après concertation des organisations professionnelles représentatives.
- **La rédaction d'un rapport parlementaire examinant la pertinence de permettre l'accès direct au kinésithérapeute, sans prescription médicale.** La FFMKR sera force de proposition pour en démontrer la pertinence en termes d'accès aux soins et d'économie de santé.

La FFMKR se félicite de ces avancées qui confortent l'importance du kinésithérapeute dans le système de santé et rappelle que deux points phares des propositions au Ségur de la Santé, qui n'avaient pas leur place dans cette proposition de loi, sont très attendus par la profession : la reconnaissance du grade Master et par-dessus tout, **la revalorisation indispensable de notre lettre-clé et de nos indemnités forfaitaires de déplacement.**

Dans un souci de défense de la qualité des soins, la FFMKR ne reprendra aucune négociation conventionnelle sans que le sujet de la revalorisation tarifaire ne soit abordé. La FFMKR demande à être reçue rapidement par Olivier VERAN lui-même, pour évoquer l'ensemble de ces points, préparer le cadre des futures négociations conventionnelles, et impulser les travaux de mise en place de l'arrêté relatif à la liste des produits de santé prescriptibles par un kinésithérapeute.

Contact presse :
Sébastien GUERARD, Président
Tél. 06 03 85 96 28
president@ffmkr.org